

REGLEMENT INTERIEUR TRAIL DES PETITS MANSENGS 2026

Trails non chronométrés 16 et 30 km

Randonnée VTT 30 km

Randonnée pédestre 12 et 16 km

Article 1 : Organismes

L'association du SA Monein Rugby organise le 10 mai 2026 la seconde édition du TRAIL DES PETITS MANSENGS.

Cette manifestation est composée de :

- Une course à pied non chronométrée sur deux parcours de 16 km et de 30 km ouverte à toute personne majeure, homme ou femme née avant le 10 mai 2008.
- Une randonnée VTT non chronométrée de 30 km ouverte à tout le monde (les mineurs restant sous la responsabilité d'un adulte).
- Une marche sur deux parcours de 12 km et de 16 km ouverte à tout le monde (les mineurs restant sous la responsabilité d'un adulte).

Un repas sera proposé en fin d'épreuve.

Article 2 : Parcours

Les départs sont tous donnés du stade du Pont-Lat à Monein entre 8h et 9h30 pour l'ensemble des épreuves. Tout départ au-delà de 10h sera refusé.

Pour la course non chronométrée, tous les participants partiront sur le tracé du 16 km et pourront décider pendant la course (au 7^{ème} km environ) d'emprunter le parcours du 30 km.

Le parcours de la randonnée VTT est identique à celui du trail de 30 km.

Les balisages sont assurés pour chacun par des flèches bien distinctes.

Il est important que les coureurs qui s'inscrivent soient conscients des difficultés d'une telle épreuve (distance, dénivelé, mauvaises conditions météorologiques possibles, technicité du tracé, ...).

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les parcours en cas d'intempéries.

La circulation sur les routes n'est pas interrompue. Il faut donc respecter le code de la route.

Trois courses enfants dans l'enceinte du complexe sportif du Pont-Lat, ouvertes à tous et gratuites, sont également prévues : 500m, 1000m et 1500 m.

Les départs de ces épreuves sont programmés entre 11h30 et 12h.

Article 3 : Inscription

Les inscriptions pour les trails, la randonnée VTT et la marche et/ou repas seront possibles uniquement sur internet via le site www.pyreneeschrono.fr.

Le prix pour les trails et la randonnée VTT est fixé à 10 € quel que soit le parcours choisi (pour le trail). Le prix de la marche est de 8 €. Le prix pour les enfants (- 12 ans) est fixé à 5 €, ces derniers ne peuvent participer qu'à la marche.

Les participants qui souhaitent également prendre le repas sur place devront s'inscrire avant le 09/05/2026 et s'affranchir de :

- 10 € pour le repas adulte, soit 20 € pour l'ensemble trail + repas ou 18 € (8 € + 10 €) pour l'ensemble marche + repas.
- 5 € pour le repas enfant, soit 10 € pour l'ensemble marche + repas.

Il est également possible de s'inscrire uniquement pour le repas aux tarifs indiqués ci-dessus. Aucune réservation de repas sur place le jour J ne sera possible.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Thomas au 06-17-58-46-41

Article 4 : Ravitaillements

L'épreuve se déroule sur le principe de l'autosuffisance et impose aux participants une certaine autonomie. Des ravitaillements solide et liquide sont prévus :

- 4 ravitaillements pour le trail et la randonnée VTT de 30 km
- 2 ravitaillements pour la course et la marche de 16 km
- 2 ravitaillements pour la marche de 12 km

Article 5 : Equipements

Aucun matériel n'est obligatoire.

L'organisation conseille tout de même d'emporter une réserve d'eau suffisante.

Article 6 : Respect de l'environnement et des personnes

L'organisation s'engage à remettre toutes barrières déplacées par ses propres soins en accord avec les propriétaires des parcelles traversées. Elle se chargera également de nettoyer ses déchets et à enlever le balisage.

Il est également demandé aux participants de ramasser leurs déchets et respecter les terrains traversés en remettant en place toutes barrières ou clôtures déplacées.

Les tracés des parcours traversent des propriétés privées avec l'accord de leurs propriétaires. Ce ne sont en aucun cas des chemins ouverts au public en dehors de l'événement présenté dans ce règlement.

Le respect envers autrui et la convivialité sont les maitres-mots de cette manifestation.

Article 7 : Assurance

L'organisation est couverte par une assurance « responsabilité civile ».

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol et/ou dommage qui pourrait survenir pendant la course.

Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 8 : Droit à l'image

Tout concurrent autorise expressément l'organisateur à utiliser les images fixes et/ou audiovisuelles prises à l'occasion de l'évènement sur la(les)quelle(s) il pourrait apparaître, sur tous supports, y compris des documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 9 : Annulation de la manifestation

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Le repas sera quant à lui maintenu.